



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 9 décembre 2024

79 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2024 AU BENEFICE DU MUSEE DU
PAPIER PEINT DE RIXHEIM (513/7.8/2470C)**

La ville de Rixheim est engagée dans un programme ambitieux de restauration des charpentes, couvertures, menuiseries, façades et pierres de taille de « La Commanderie », Monument Historique classé, et de rénovation complète de ses installations de chauffage et de ventilation (gains énergétiques attendus supérieurs à 50 %).

Ces deux premières opérations sont principalement réalisées avec l'aide de l'Etat, (DRAC au titre des Monuments Historiques, et Fonds vert pour la rénovation énergétique), la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace.

En parallèle à ces opérations, la ville de RIXHEIM a engagé 3 chantiers prioritaires, propres au Musée du Papier Peint :

- Le chantier des collections qui a débuté à l'automne 2023, avec des prestataires externes et les personnels de la ville de Rixheim. Il s'agit de mettre en sécurité les collections du Musée dans leurs nouvelles réserves (dépoussiérage des œuvres, constat d'état, reconditionnement, manutention). Opération évaluée à 200 000 € HT, hors travaux réalisés en régie. Pour mémoire, la collection du Musée compte 110.000 items.
- La mise en sécurité incendie du Musée du Papier Peint, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie. Le coût des travaux est estimé à 270 000 € HT (nouveau système de sécurité incendie, création d'espaces d'attente sécurisés, enclouement des escaliers, suppression des plafonds bois du RDC, suppression des coursives bois du premier étage,

cloisons coupe-feu dans les réserves, reprise du désenfumage et des équipements de sécurité incendie).

- Le réaménagement des espaces d'exposition du deuxième étage (salle des panoramiques). Le coût des travaux est estimé à 345 000 € pour le réaménagement des locaux et les nouveaux espaces muséographiques. Il s'agit de reprendre entièrement les locaux après les travaux en cours, qui affectent les aménagements existants, compte tenu de la reprise des solives : nouveaux volumes d'exposition, reprise du second œuvre et nouvelle présentation muséographique.

Les trois opérations précitées représentent un coût prévisionnel estimé à 815 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

ANNEE 2023 : chantier des collections (100 000 €), Sécurité incendie du Musée (50.000 €)

M2A	60.000 €	40 %
ETAT (DRAC)	40 000 €	27 %
Autofinancement	50 000 €	33 %
TOTAL	150 000 €	100 %

ANNEE 2024 : chantier des collections (100 000 €), sécurité incendie du Musée (150.000 €), réaménagement de l'étage des panoramiques (15.000 euros, études)

M2A	60.000 €	23 %
ETAT DRAC	80.000 €	30 %
Autofinancement	125.000 €	47 %
TOTAL	265.000 €	100 %

ANNEE 2025 : sécurité incendie du Musée (70 000 €) et réaménagement de l'étage des panoramiques – première tranche (180 000 €)

M2A	60.000 €	24 %
ETAT (DRAC)	80.000 €	32 %
Autofinancement	110.000 €	44 %
TOTAL	250.000 €	100 %

ANNEE 2026 : réaménagement de l'étage des panoramiques – deuxième tranche (150 000 €)

Pour 2024, la Ville de Rixheim sollicite Mulhouse Alsace Agglomération pour une aide de 60 000 € H.T.

Pour 2024, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à la Ville de Rixheim, un fonds de concours de 60 000 € H.T. en application de l'article L 5216 -5 VI du code général des collectivités territoriales.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération sont définies dans une convention pluriannuelle dont le projet est joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 :

Chap.204/ Compte 2041412/Fonction 314
Service gestionnaire 513
Enveloppe : 28828

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue un fonds de concours de 60 000 € pour 2024,
- approuve la convention pluriannuelle pour la réalisation de ce projet,
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2 P. J. :

- Projet de Convention pluriannuelle
- Délibération du conseil municipal de Rixheim

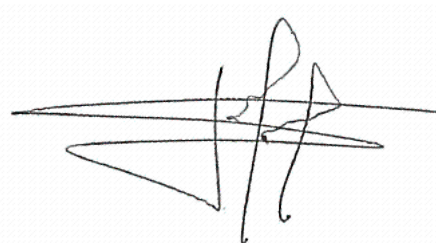
Ne prennent pas part au vote (3) : Christine DHALLENNE (représentée par Gilbert FUCHS), Anne-Catherine GOETZ (représentée par Cécile SORNIN) et Roland ONIMUS (représenté par Hugues HARTMANN).
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
Direction attractivité, développement touristique et culturel
Service Tourisme et Musées
513 – LD/CFRS

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RIXHEIM

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président ou Vice-Président en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

et

La Ville de Rixheim située 28 rue Zuber -BP 7 68171 RIXHEIM, représentée par sa Maire Madame Rachel BAECHEL agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 désignée sous le terme de « Ville »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée du papier peint, musée municipal de la Ville de Rixheim, présente l'histoire et le patrimoine liés à l'impression et à la diffusion des papiers peints. Après la construction d'une nouvelle réserve, la Ville a entamé une série de chantiers de restauration sur le bâtiment de la Commanderie dont une partie abrite le Musée du papier-peint. En parallèle de cette rénovation, la ville compte engager 3 chantiers prioritaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités d'attribution d'un fonds de concours par m2A à la Ville, en application du VI de l'article L 5216 -5 du code général des collectivités territoriales, pour la réalisation des travaux au Musée du Papier Peint.

La ville de Rixheim s'engage à réaliser les chantiers prioritaires suivants :

- Le chantier des collections a débuté à l'automne 2023,
- La mise en sécurité incendie du Musée du Papier Peint,
- Le réaménagement des espaces d'exposition du deuxième étage (salle des panoramiques).

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la Ville pour la réalisation de ces travaux.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- L'objectif – *chantiers prioritaires au Musée du papier peint préalables aux travaux de rénovation de la Commanderie de Rixheim. (Annexe n°1)*
- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation sont estimés à 815 000 € HT. (Voir plan de financement en annexe n° 2).

Article 3 : Montant de la subvention

M2A contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 180 000 € équivalent à 23,33% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés.

Pour l'année 2023, m2A contribue financièrement pour un montant de 60 000 €, équivalent à 40 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2024 : 60 000 €, soit 23 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- Pour l'année 2025 : 60 000 €, soit 24 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

La présente convention est assortie, pour les années suivantes, d'un avenant annuel d'exécution précisant les actions agréées, les dépenses réalisées et le montant de la participation financière de m2A.

Ces contributions financières ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.

- Le respect par la Ville des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

M2A ne pourra en aucun cas être tenue au versement des sommes excédant le montant de son soutien financier. Le montant attribué constitue un montant maximum qui ne pourra pas être revu à la hausse par avenant. M2A se réserve le droit de demander à la ville le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la ville s'avérerait inférieure au montant total initialement déclaré.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution

Le Fonds de concours de m2A fait annuellement l'objet d'un versement unique après signature de la convention et le cas échéant de l'avenant annuel, et vote du budget primitif de m2A.

Le versement du fonds de concours interviendra chaque année après présentation d'un état récapitulatif des travaux effectués au cours de l'année précédente et justification des travaux par la présentation des factures acquittées.

Le fonds de concours est crédité au compte de la Ville de Rixheim selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le coût définitif des travaux devait être inférieur au montant du fonds de concours, la Ville s'engage à rembourser à Mulhouse Alsace Agglomération le trop-perçu dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recette.

Le cas échéant, la ville s'engage à transmettre à l'agglomération les notifications de subvention des autres partenaires financiers du projet. Si les investissements réalisés ne sont pas conformes à l'objet de la présente convention, le fonds de concours sera annulé et les sommes versées devront être remboursées en intégralité.

Article 6 : Evaluation

M2A procède, conjointement avec la Ville, à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation des travaux, auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 7 : Contrôle

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Ville remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

La Ville souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité

La Ville est responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'aide financière apportée par Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Ville ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Les investissements doivent être engagés dans l'année qui suit la signature de la convention. A défaut et en l'absence de justification du différé de l'opération, le fonds de concours sera annulé.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution des dispositions de l'article 5, la Ville reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité du fonds de concours.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la présente convention, la Ville devra rembourser à m2A la part non justifiée du fonds de concours versé sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification du projet défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par la Ville et audition préalable de ses représentants.

M2A en informe la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la Ville dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par m2A dans les conditions définies à l'article 11.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 : Annexes

- Annexe 1 : descriptif des chantiers prioritaires
- Annexe 2 : plan de financement des chantiers prioritaires

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Pour la Ville de Rixheim
la Maire

Fabian JORDAN

Rachel BAECHTEL

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 septembre 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM et Sébastien BURG Y

Excusés (13) :

Mme Dominique THOMAS (procuration à M. EHRET)
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)
M. Patrick BOUTHERIN (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURG Y)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme NYREK)

-o-O-o-

Point 15 de l'ordre du jour

Fonds de concours de M2A pour l'investissement au Musée du Papier Peint – tranche 2024

M2A a attribué une aide pluriannuelle de 60.000 euros par an pour les exercices 2023, 2024 et 2025 pour participer au programme d'investissement du Musée du Papier Peint.

La tranche 2023, qui a bénéficié d'une aide de 60.000 euros de M2A, concernait le chantier des Collections, en cours, et la première partie de la remise aux normes de la sécurité incendie du Musée (remplacement du système de sécurité incendie).

La tranche 2024, concerne la poursuite du chantier des Collections (100.000 €), ainsi que la poursuite de la remise aux normes sécurité incendie du Musée (200.000 €) selon le plan de financement suivant :

M2A	60.000 €	20 %
DRAC	80.000 €	26,7 %
CEA	60.000 €	20 %
Ville de RIXHEIM	100.000 €	33,3 %
Total	300.000 €	100 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le programme d'investissement 2024 du Musée du Papier Peint ;
- de solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement auprès des différents cofinanceurs ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'attribution de cette aide.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Christophe EHRET

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 OCT. 2024**